

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2026

RECONNAÎTRE L'ÉDUCATION AU DEHORS ET EN CONTACT AVEC LA NATURE ET
RÉAFFIRMER LA PLACE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE À L'ÉCOLE - (N° 1631)

Adopté

N° AC20

AMENDEMENT

présenté par
M. Iordanoff, rapporteur

ARTICLE 2

Substituer aux alinéas 9 et 10 l'alinéa suivant :

« Au deuxième alinéa de l'article L. 421-14, les mots : « ainsi qu'aux spécificités de l'organisation de l'accueil collectif des mineurs est obligatoire » sont remplacés par les mots : « et aux spécificités de l'organisation de l'accueil collectif des mineurs, ainsi qu'une sensibilisation aux bienfaits pour les enfants des activités en extérieur, au contact de la nature, sont obligatoires. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel, qui modifie également le point d'impact de la disposition au sein de l'article L. 421-14 du code de l'action sociale et des familles.